

Lettre Flash n°73

SALAIRES

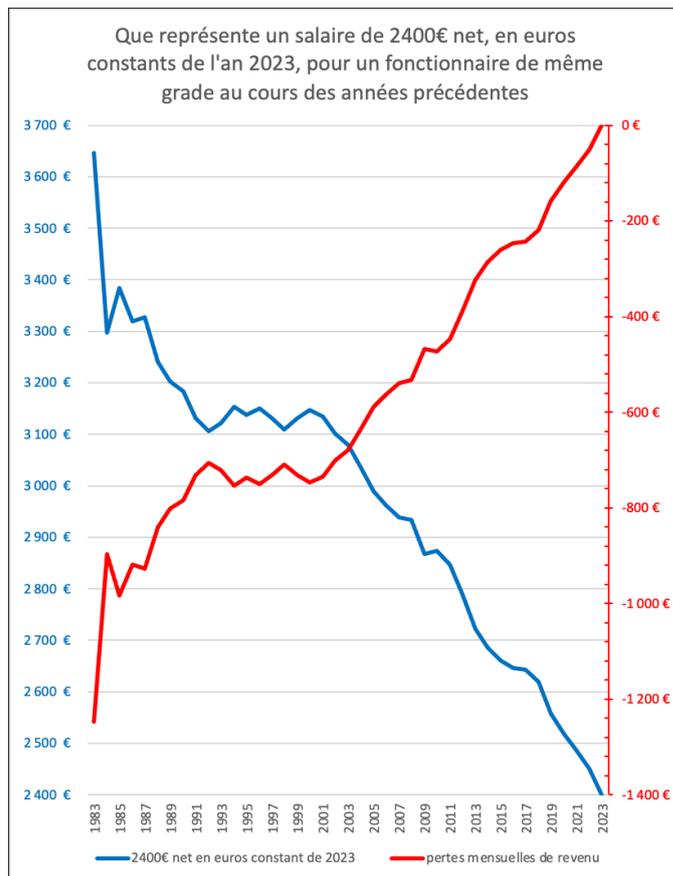
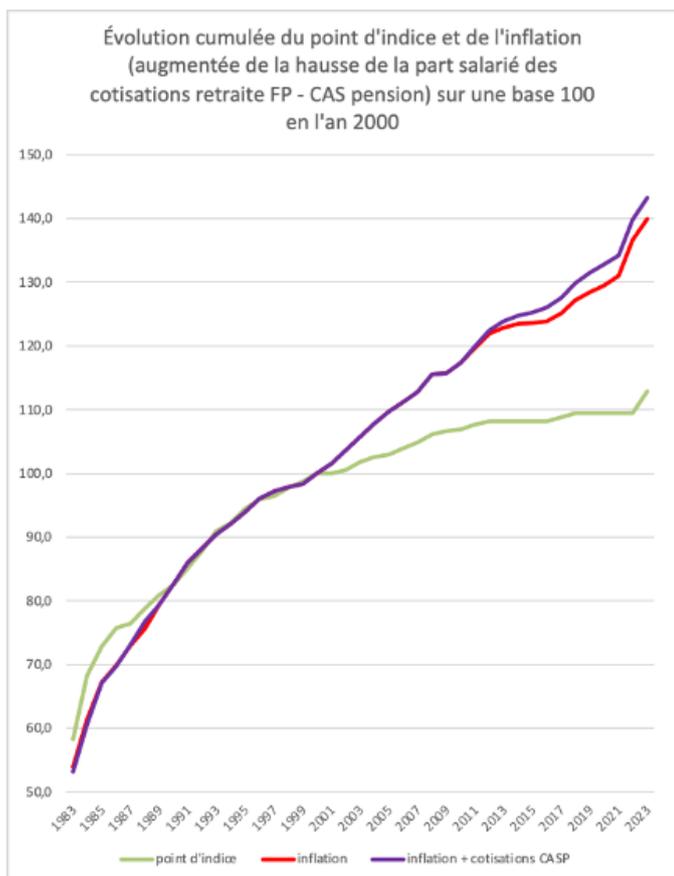


STOP AU DÉCLASSEMENT !

Pour une revalorisation des rémunérations des enseignant·es et enseignant·es chercheur·es à la hauteur de leurs qualifications

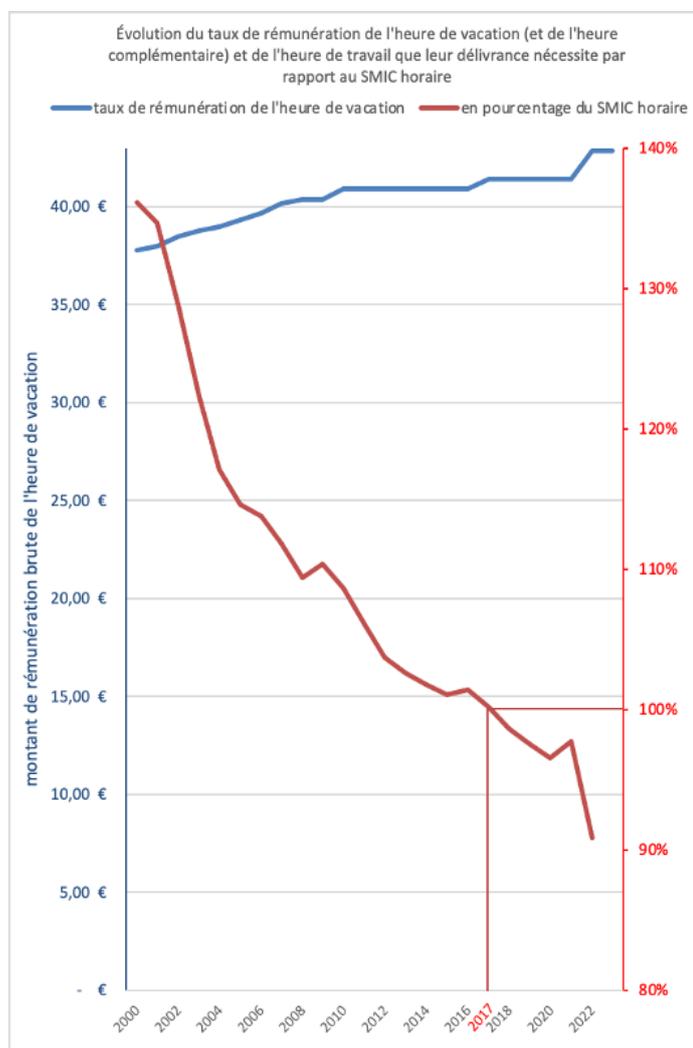
Depuis 2021, les prix à la consommation ne cessent d'augmenter : 1,6 % en 2021, 5,2 % en 2022 et de l'ordre de 6 % en 2023 soit une inflation cumulée de près de 13 %. À ce jour, dans la fonction publique, cette hausse n'a été que très partiellement compensée par une revalorisation de 3,5 % du point d'indice au 1er juillet 2022. Le pouvoir d'achat des fonctionnaires a baissé de presque 10 %, ce qui correspond pour l'année 2023 à une perte d'environ 4 500 € pour un traitement annuel de maître·sse de conférences au 7e échelon ou d'un·e professeur·e agrégé·e au 10e échelon de la classe normale.

En prenant l'année 2000 comme référence, c'est une **perte de presque 30 % de pouvoir d'achat** que nous avons subie ! Cela représente près de quatre mois de traitement en moins, très loin d'être compensés par les primes C1 à C3 du Régime indemnitaire des personnels enseignant·es et chercheur·es (RIPEC) et encore moins par la seule Prime d'enseignement supérieur (PES).



Face à cette perte abyssale de rémunération la ministre F. Vidal a dû concéder une revalorisation du traitement de base auquel sont recruté·es les maître·sses de conférences, pour le porter à deux SMIC. Or, cela n'a pas été réalisé par une revalorisation des grilles de carrière mais par une indemnité différentielle et dégressive de début de carrière, comme c'est le cas pour la prime d'attractivité des enseignant·es du second degré. Non seulement les agent·es ne bénéficient plus d'une augmentation de leur traitement indiciaire tant que celui-ci n'atteint pas le seuil de deux SMIC, mais, de surcroît, cela annule le bénéfice des prestations sociales auxquelles ils et elles auraient droit.

La récente communication du ministère de l'Éducation nationale sur le « Pacte », auquel la FSU est opposée, a malgré tout une vertu : elle rappelle l'inconsistance du montant des heures supplémentaires et de vacations dans l'Enseignement supérieur, usuellement appelées « heures complémentaires ». En effet, les heures des missions du « Pacte » en face-à-face avec les élèves du secondaire seront rémunérées entre 52 € et 67 € de l'heure supplémentaire (1 250 € pour 18 h à 24 h selon les missions) contre 41 € dans l'ESR !



Le SNESUP-FSU revendique une revalorisation de l'heure de vacation et de l'heure complémentaire à 125 % de l'heure titulaire moyenne, soit 125 €, ce qui est comparable à la rémunération des professeur·es en Classes préparatoires aux Grandes écoles.

Au minimum, ces heures ne devraient pas être rémunérées en deçà de l'heure moyenne d'un·e MCF débutant·e, soit 96 € bruts (4,2 h de travail réel multipliées par 2 SMIC).

Il en va également d'une **rémunération plus décente de nos collègues contractuel·les et vacataires**, mais aussi sans doute de la possibilité de **création de postes de titulaires** pour les recruter. Il est également urgent de revaloriser la rémunération des doctorant·es et des ATER et d'augmenter la PRES des ATER.

Le SNESUP-FSU revendique pour les enseignant·es contractuel·les des grilles de salaire et des obligations de service alignés sur ce qui est appliqué aux corps de titulaires, ainsi qu'un plan de titularisation visant à la résorption de l'emploi non titulaire.

Paris, le 8 juin 2023

SUIVEZ-NOUS !



SNESUPFSU



@SNESUPFSU